



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 31 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 25 mai 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

GLORIAN Grégory, HAINE-LEROY Nicole, BEKKOUCHE Fatna, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Monsieur GRANDSART  
Mme HAINE-LEROY à Mme DENDIEVEL  
Mme DUBOIS à Mme VANHOUTTE  
M. GALAS à Mme GORAJSKI  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Monsieur DERANCOURT est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 31 mai 2022
3. Reprise de concessions à perpétuité : fin de la procédure
4. Création de postes annuels temporaires au SMJ
5. Création de postes annuels temporaires à l'école de musique
6. Modalités de recrutement du Responsable Vie Locale et Associative
7. Rémunération des personnels du CVL
8. Modification du règlement à destination des usagers du Service Municipal de la Jeunesse
9. Gratuité en 2022/2023 pour les adhérents à la Chorale de l'école de musique en 2021/2022
10. Subventions annuelles aux associations
11. Subventions exceptionnelles aux associations et aux rouvroisiers
12. Modification de la délibération relative à la demande de subvention au CNL
13. Utilisation de la DSU en 2021
14. Autorisation système d'assainissement Hénin Beaumont

15. Garantie emprunt à 50% logements rue Janina de la SIA
16. Budget principal 2022: Décisions Modificatives n°1 et n°2
17. Entrée au capital de la SPL de l'Artois en formation
18. Décisions prises par délégation



#### **Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 8 avril 2022, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

**Le procès-verbal est approuvé par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**



#### **Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 31 MAI 2022**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle informe qu'il n'y a pas de point à présenter sur table.



#### **Question n° 3:REPRISE DE CONCESSIONS A PERPETUITE : FIN DE LA PROCEDURE**

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que la Ville de Rouvroy comporte deux cimetières. Il y a environ 6000 concessions au cimetière Nord et 1500 au cimetière Sud. Ces deux cimetières sont quasiment saturés. En effet, s'il reste une dizaine de concessions, de cavurnes et de cases en colombarium au cimetière Nord, plus aucune concession n'est disponible au cimetière Sud.

La ville a anticipé cette situation il y a bientôt six ans et le service Administration Générale a entamé en 2018 la procédure de reprises des concessions à perpétuité en état d'abandon manifeste, avec la réalisation d'un inventaire exhaustif des dites concessions.

Ce travail important a abouti à la rédaction par Madame le Maire, de procès-verbaux constatant l'état d'abandon de concessions à perpétuité, le 11 octobre 2018: 254 au cimetière nord et 58 au cimetière sud.

Comme le veut la procédure, les descendants des propriétaires des concessions ainsi listés ont été mis au courant de la démarche. Durant les trois années d'affichage obligatoire sur site, au cimetière sud, 3 familles ont remis en état leur tombe, 2 ont officiellement abandonné leur concession. Au cimetière nord, 26 familles ont remis la tombe en état, 15 ont officiellement abandonné leur concession.

Au moment du deuxième procès-verbal de validation du constat d'abandon manifeste des concessions à perpétuité, le 13 avril 2022, 4 concessions sont sorties de la procédure au cimetière sud, car remise en état. Il y a donc à présent de le cimetière sud 54 concessions inscrites dans la procédure de reprise. Au cimetière nord, 13 familles ont rénové leur tombe, il y a donc 241 concessions visées par la procédure de reprise.

Monsieur BONNET propose au Conseil Municipal de décider de la reprise par la commune de ces concessions abandonnées et d'autoriser Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations ces concessions en état d'abandon.

#### **Propositions approuvées à l'unanimité**



#### **Question n° 4: CREATION DE POSTES ANNUELS POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, rappelle qu'il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022. Il est donc proposé la création de 42 postes, répartis-en :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D. ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A. ou équivalence
- 1 poste de Directeur adjoint B.A.F.D. stagiaire
- 2 postes de Directeurs adjoints B.A.F.A. ou équivalence
- 22 postes d'Animateurs B.A.F.A.

- 8 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 4 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Il sollicite le Conseil Municipal pour approuver lesdites créations de postes temporaires.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



**Question n° 5: CREATION DE POSTES TEMPORAIRES A L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame DENDIEVEL, Adjointe déléguée au pôle Culturel, explique qu'afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2022/2023, il est proposé de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 22,5 heures/mois (flûte)
- 1 poste à raison de 2 heures/semaine soit 9 heures/mois (trompette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 22,5 heures/mois (guitare)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 22,5 heures/mois (saxophone)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 18 heures/mois (piano)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine soit 27 heures/mois (clarinette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 22,5 heures/mois (solfège)

soit 7 postes à créer du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



**Question n° 6: MODALITES DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

Madame le Maire explique qu'afin d'assurer les missions de mise en œuvre de la politique de la Ville, de coordination de l'action de la municipalité dans le domaine de la vie locale et associative en lien avec les acteurs locaux, de communication sur les réseaux sociaux, de secrétariat de la cellule de veille dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, il est nécessaire de recruter un fonctionnaire de catégorie A pour être "le responsable de la vie locale et associative".

Le recrutement du responsable de la vie locale et associative ne s'accompagnera pas d'une création de poste puisqu'il y a un poste disponible d'attaché territorial au tableau des effectifs.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager la procédure de recrutement.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ses propositions. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



**Question n° 7: REMUNERATION DES PERSONNELS DU CVL**

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Enfance et Jeunesse, rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le SMIC. Celui-ci a augmenté depuis septembre 2021 de 5,75%. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée ci-dessous.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2021 sans l'indemnité	Indemnités demi-journée 2021	Indemnités journalières brut 2022 sans l'indemnité	Indemnités demi-journée 2022

		repas (hors direction)		repas (hors direction)	
Directeur	BAFD	83.03€	/	87.89€	/
Directeur	stagiaire BAFD	78.94€		83.56€	
Directeur	BAFA	74.87€		79.25€	
Sous-Directeur	BAFD	70.78€		74.04€	
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	68.06€		72.04€	
Sous-Directeur	BAFA	63.71€		67.72€	
Animateur	BAFA	55.36€	27.68€	58.60€	29.30€
Assistant sanitaire	3 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier ou diplômé	55.36€	27.68€	60.72€	29.30€
Animateur	Avec stage de base	49.63€	24.815€	54.65€	26.26€
Assistant sanitaire	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier	49.63€	24.815€	54.65€	26.26€
Animateur	Sans formation	46.78€	23.39€	51.63€	24.76€
Activité Camping		20€	/	20€	/
Veillée		7€		7€	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		2.50€		2.50€	
SB		5€		5€	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants		2.50 €		2.50 €	

### Propositions approuvées à l'unanimité



### **Question n° 8: MODIFICATION DU REGLEMENT A DESTINATION DES USAGERS DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Enfance et Jeunesse, rappelle que le 13 avril 2021, le conseil municipal a délibéré pour modifier le règlement à destination des usagers du Service Municipal de la Jeunesse.

La notion de pénalités a été inscrite dans ledit règlement, d'un montant correspondant à 100% du montant de la prestation utilisée, pour les parents qui n'ont pas inscrit les enfants qui se présentent à la cantine ou aux prestations du SMJ. Or cette pénalité est très injuste lorsque les parents mettent le jour même leur enfant à la cantine pour pouvoir faire face à une urgence médicale ou un impératif professionnel.

De plus, le règlement stipule que les inscriptions et les désinscriptions à la cantine ou aux prestations SMJ se font au maximum 48 heures avant ladite prestation (avant 10 heures). Ce délai paraît parfois impossible à respecter pour les professionnels de santé rappelés en renfort dans les hôpitaux par exemple, ou encore pour les personnes qui répondent à des offres en intérim du jour au lendemain.

Monsieur PASQUALINO propose d'ajouter la notion d'exonération de la pénalité lorsque le non-respect du règlement est en lien avec une urgence médicale justifiée ou un impératif professionnel justifié, et de ramener le délai d'inscription et de désinscription à 24 heures.

### Propositions approuvées à l'unanimité

### **Question n° 9:**

#### **GRATUITE EN 2022/2023 POUR LES ADHERENTS A LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN 2021/2022**

Madame DENDIEVEL, Adjointe déléguée au pôle culturel, rappelle que le tarif pour participer à l'atelier Chorale de l'école de musique est de 30 € par an. Ainsi, pour intégrer la chorale en septembre 2021, les élèves se sont acquittés de ce tarif de 30 €.

Or, du fait de la pandémie au coronavirus, l'atelier chorale de l'école de musique n'a pas fonctionné durant l'année 2021/2022.

Elle propose donc au conseil municipal de décider du report des inscriptions payées pour la chorale de l'année 2021/2022 à l'année 2022/2023.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



### **Question n° 10: SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**

Madame MUCCI, Adjointe déléguée au Vivre Ensemble, explique que la Municipalité est attentive au développement et au maintien des associations locales, et il est proposé de leur octroyer une subvention annuelle.

Les critères d'éligibilité de ladite subvention municipale annuelle sont :

- avoir plus d'une année de fonctionnement sur le territoire communal
- avoir un fonctionnement régulier d'accueil, de regroupement, d'animation ou de manifestation
- proposer ou participer au moins une fois par an à une manifestation tout public
- rendre compte à la Municipalité de son activité annuelle et de l'utilisation des subventions publiques en envoyant les rapports d'activités et financiers annuels validés par l'Assemblée Générale et/ou en y invitant les élus

**Compte tenu de ces critères, elle propose d'octroyer des subventions annuelles aux associations de la ville.**

**Propositions approuvées à l'unanimité (Madame ORMAN et Monsieur HAJA ne prennent pas part au vote)**

#### **Subvention au CCAS**

Madame MUCCI rappelle que la commune subventionne le C.C.A.S, établissement public, tel que le prescrit le code général des collectivités territoriales et le code de l'action sociale.

La subvention nécessaire au fonctionnement du CCAS pour l'année 2022 serait de 69.377,01€.

Elle propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention 2022 au CCAS de 69.377,01€.

**Propositions approuvées à l'unanimité**



### **Question n° 11:**

#### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, propose au conseil municipal d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes à des associations ou des habitants de ROUVROY, ou à une association nationale d'intérêt public

##### L'association du collège pour l'action contre la faim

Le jeudi 19 mai dernier, sur le parc de Nature et de Loisirs Marcel Cabbidu de Wingles, 1800 élèves des collèges de l'arrondissement, dont celui de Rouvroy, se sont rassemblés pour la 7<sup>ème</sup> année autour d'un projet solidaire et fédérateur "la course contre la Faim". Cette action sensibilise les jeunes au problème de la sous-nutrition dans le monde, les mobilise contre ce fléau lors d'une course solidaire.

Le collège Paul Langevin a sollicité la Municipalité pour soutenir l'engagement citoyen de ses jeunes, en sponsorisant cet évènement à hauteur d'un euro par élève coureur.

Il y a eu 106 élèves rouvroisiers (sur 150 élèves au total) qui ont couru ce 19 mai 2022

***Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention de 106 € au bénéfice de l'action contre la faim.***

##### Le Handball Club de Rouvroy

Le Handball club envisage l'achat de 3 mannequins gonflables lestés pour améliorer les conditions d'entraînement. Le coût serait de 329,97 € TTC. Le club a sollicité une aide exceptionnelle de la municipalité.

***Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 165 € au Handball Club pour l'accompagner dans ses démarches d'amélioration.***

### Un élève en classe de neige

Madame et Monsieur B ont un fils, inscrit à l'école Breuval d'Hénin-Beaumont après l'obtention d'une dérogation. Cet établissement scolaire a organisé un séjour en classe de neige du 4 au 8 avril dernier. Le coût du séjour est pour les parents de 192 €.

***Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle. Il est proposé de participer à hauteur de 30 € pour alléger le coût du séjour.***

### L'UNSS du collège pour le championnat de France d'escalade

L'UNSS Escalade du collège Paul Langevin a vu cette année cinq de ses adhérents qualifiés pour les championnats de France, qui se sont déroulés à Arnas en Auvergne du 16 au 18 mai, dont trois élèves de Rouvroy.

Le coût pour l'UNSS pour accompagner et présenter ces jeunes sera de 1580 €.

Sachant que cette compétition permettra aux jeunes de rayonner au niveau national, et de donner une très bonne image de la Ville, ***le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 50 €/élève rouvroisien, soit une subvention de 150 €.***

### L'association POM'DE REINETTE

L'association POM'DE REINETTE a participé très activement à "Rouvroy Nature" le 23 avril dernier sur la place Roger Salengro, n'hésitant pas à dépenser du temps et à engager des dépenses pour la réussite de cette manifestation municipale.

***Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 60 € à l'association POM'DE REINETTE.***

### L'association AFSEP

L'Association Française des Sclérosés En Plaque (AFSEP), a été créée en 1962, et a pour but d'accompagner les malades de la sclérose en plaque, mais aussi les proches et les aidants.

Face à la crise sanitaire, les bénévoles ont redoublé d'activités, et l'association se fixe trois objectifs pour les années à venir:

- L'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social, le vivre ensemble se cultivant depuis 60 ans
- La créativité
- L'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renfort du lien social

***Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'AFSEP.***

### **Propositions approuvées à l'unanimité une par une**



### **Question n° 12: MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CNL**

Madame DENDIEVEL, Adjointe aux affaires culturelles, rappelle que le conseil municipal en séance le 1<sup>er</sup> mars dernier avait délibéré pour demander une aide exceptionnelle au Centre National du Livre dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, l'aide sollicitée pourrait être de 25% du budget habituel de 10.650 €, soit 2.662,50 €. Le budget prévisionnel d'acquisition des livres imprimés serait alors le suivant:

Dépenses		recettes	
Acquisition de livres imprimés	13.312,50 €	Ville	10.650,00 €
		CNL	2.662,50 €
Total	13.312,50 €	total	13.312,50 €

Madame DENDIEVEL sollicite le conseil Municipal pour approuver ce nouveau plan de financement prévisionnel d'acquisition 2022 de livres imprimés et pour autoriser Madame le Maire à présenter cette demande d'aide exceptionnelle.

### **Propositions approuvées à l'unanimité**



### **Question n° 13: UTILISATION DE LA DSU EN 2021**

Monsieur DERVILLERS, Conseiller délégué aux finances, rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2021 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2.596.826 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre les programmes et actions qu'il liste.

Monsieur DERVILLERS sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette justification d'utilisation de la DSU et la transmettre aux services de la DGFIP.

**Propositions approuvées à l'unanimité**

### **Question n° 14: AUTORISATION SYSTEME D'ASSAINISSEMENT HENIN BEAUMONT**

Monsieur Gilbert MAHIEUX explique que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a transmis à Madame le Maire un arrêté relatif au système d'assainissement d'Hénin Beaumont, et lui demande de présenter ce document au Conseil Municipal. L'arrêté en question est donc présenté dans le feuillet des annexes. Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cet arrêté préfectoral.

*Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement d'Hénin-Beaumont..*



### **Question n° 15: GARANTIE EMPRUNT A 50% POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE LA SIA RUE JANINA**

Monsieur BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que la Société Immobilière de l'Artois (SIA) construit actuellement dans la rue Janina 24 logements : 7 maisons individuelles en front à rue et 17 logements en bégainage qui constitueront la future résidence Jan PIETRUSZKA . Ces 24 logements ont bénéficié d'un financement de l'Etat: 16 en PLUS et 8 en PLAI.

Pour financer cette opération, la SIA a contractualisé auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) le contrat de prêt n° 133637 d'un montant de 1.787.986 €. Celui-ci se décompose comme suit:

- Ligne de prêt PLAI n° 5462836 d'un montant de 250.319 €
- Ligne de prêt PLAI foncier n° 5462837 d'un montant de 243.574 €
- Ligne de prêt PLUS n° 5462834 d'un montant de 810.281 €
- Ligne de prêt PLUS foncier n° 5462835 d'un montant de 488.812 €

La SIA a sollicité la Ville de Rouvroy pour obtenir la garantie de cet emprunt à hauteur de 50%.

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour apporter une garantie d'emprunt à 50% au contrat de prêt n° 133637 d'un montant de 1.787.986 € consenti par la CDC à la SIA

**Propositions approuvées à l'unanimité**



### **Question n° 16:**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2022: DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2**

Monsieur DERVILLERS, Conseiller délégué aux finances, rappelle que, dans le budget principal 2022, l'ensemble des écritures en section de fonctionnement et d'investissement ont été inscrites en fonction des éléments connus. Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

### **DMI : modification après publication des dotations**

Le budget primitif a été voté sur la base de dotations estimées. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a diffusé les informations relatives aux dotations accordées aux collectivités après l'édition des budgets primitifs.

L'écart entre la prévision et les dotations effectivement octroyées génèrent un excédent de 60 584 € :

<b>2022</b>	<b>Réalisations 2021</b>	<b>Prévisions BP 2022</b>	<b>Information DGCL 2022</b>	<b>Écart à la prévision</b>
<b>D.G.F montant total</b>	<b>4 851 228</b>	<b>4 877 980</b>	<b>4 938 564</b>	<b>60 584</b>
7411 – dotation forfaitaire (DF)	1 616 714	1 620 000	1 619 963	-37
74121 – dotation de solidarité rurale "péréquation"	147 012	150 000	149 286	-714
74121 – dotation de solidarité rurale "cible"	242 696	250 000	268 925	18 925
74123 – dotation de solidarité urbaine	2 596 826	2 610 000	2 654 505	44 505
74127 – dotation nationale de péréquation	247 980	247 980	245 885	-2 095

Après intégration de ces nouvelles recettes dans le budget communal, il convient de les répartir dans les dépenses de fonctionnement pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'inscrire les opérations suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
74	7411	Dotation forfaitaire		-37,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale « péréquation »		- 714,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale « cible »		+ 18 925,00 €
74	74121	Dotation de solidarité urbaine		+ 44 505,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation		- 2 095,00 €
011	60613	Chauffage urbain	10 084,00 €	
012	64131	Rémunération	50 500,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>60 584,00 €</b>	<b>60 584,00 €</b>

En recettes, le chapitre 74 passerait de 5 539 717,00 € à 5 600 301,00 €.

En dépenses, le chapitre 012 augmenterait de 50 500,00 € et s'établirait à 6 173 102,26 €. Le chapitre 011 augmenterait de 10 084,00 € et s'établirait à 3 555 535,00 €

La section de fonctionnement s'équilibrerait à 11 418 560,84 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette décision modificative du budget.

**Propositions approuvées à l'unanimité une par une**



### **Question n° 17:**

#### **ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ARTOIS EN FORMATION**

Madame le Maire explique qu'une Société Publique Locale (« SPL ») est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Au travers de la SPL, les actionnaires mutualisent des moyens, des compétences dont parfois ils ne pourraient disposer seuls et, en intervenant pour plusieurs collectivités, la SPL capitalise de l'expérience qui est mise à disposition de l'ensemble des actionnaires.

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- des projets générant des surcharges limitées dans le temps ;
- la mobilisation ponctuelle de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser, mais dont le délai de réalisation rend très difficile le respect du code de la commande publique, par exemple, du fait de l'évolution nécessaire des programmes, de l'évolution des contextes politiques, sociaux, réglementaires...



#### 1.4. Les collectivités actionnaires fondatrices

La Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville de Liévin ont décidé de créer la SPL DE L'ARTOIS, conformément aux dispositions du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.

Cette SPL en cours de formation devrait voir le jour au cours du deuxième trimestre 2022. Une plaquette de présentation est présente dans le feuillet des annexes.

#### 1.2. L'objet social de la SPL DE L'ARTOIS

La société aura pour objet :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Par ailleurs, et conformément à la loi, la société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

#### 1.3. Le capital social de la SPL DE L'ARTOIS

Le capital social initial de la SPL DE L'ARTOIS en formation est de 1.200.000 euros, divisé en 12.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, réparti par tiers entre les trois collectivités fondatrices. 50 % du capital sera libéré à la constitution, le solde le sera au plus tard en 2023.

Les collectivités fondatrices ont imaginé des dispositifs permettant aux communes de bénéficier de ce nouvel outil. Il est en effet prévu que les communes, dont l'intercommunalité fait partie des collectivités fondatrices, puissent être actionnaires de la SPL en procédant soit à un rachat d'actions, soit au travers d'une augmentation de capital.

Ainsi, dans la continuité de sa création, et préalablement à la mise en place d'un pacte d'actionnaires entre les « collectivités fondatrices » qui traitera des modalités d'adhésion et de retrait des collectivités dites « actionnaires de projet », il est envisagé, lors du conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS, de valider une première vague d'entrée au capital (par voie de cession d'actions) et ainsi ouvrir le capital de la SPL DE L'ARTOIS aux collectivités qui souhaitent d'ores et déjà y adhérer.

#### 1.4. L'opération projetée consistant en l'entrée de la Ville de ROUVROY au capital de la SPL DE L'ARTOIS

Dans le cadre du projet Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et plus largement sur la réalisation de projets structurants, la Ville de ROUVROY s'est engagée pour le développement de son territoire, dans l'accompagnement de la réhabilitation de logements miniers par la rénovation des espaces publics et la réalisation d'équipements publics. La SPL DE L'ARTOIS en formation, dotée des moyens et des compétences nécessaires, apparaît être l'opérateur stratégique à qui ces opérations seraient confiées.

Pour ce faire, la Ville de ROUVROY doit devenir actionnaire de la SPL DE L'ARTOIS.

Il est donc proposé qu'elle adhère à la SPL DE L'ARTOIS au travers d'un rachat des actions de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin après agrément du Conseil d'Administration de la SPL de l'Artois.

En conséquence, et sans attendre la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL DE L'ARTOIS qui en décidera, il convient d'ores et déjà de statuer sur une participation de la collectivité à la SPL de l'Artois.

Il est donc proposé que la Ville de ROUVROY y souscrive à hauteur de 60 actions représentant un montant de 6.000 €. Cette prise de participation ne permettra toutefois pas à la Collectivité de bénéficier d'un poste d'administrateur en direct : elle siègera par conséquent au sein de l'assemblée spéciale constituée en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, dont les membres sont représentés collectivement par au moins un administrateur.

Il est précisé que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, cet administrateur est habilité à exercer sur la société le contrôle analogue requis par les textes, pour le compte des pouvoirs adjudicateurs qui composent l'assemblée spéciale.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour:

- approuver la prise de participation de la Ville de ROUVROY au capital de la SPL DE L'ARTOIS société publique locale actuellement en formation ;
- approuver en conséquence le rachat de 60 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin
- inscrire à cet effet au budget de la collectivité la somme de 6.000 €, correspondant au montant de cette participation ;
- désigner Monsieur Didier BONNET, afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL DE L'ARTOIS en formation ;
- désigner Monsieur Didier BONNET, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS en formation ;
- autoriser son représentant au sein de la Ville de Rouvroy à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS, les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ;
- lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette opération consistant en la souscription d'actions nouvelles de la SPL DE L'ARTOIS et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition ;
- l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**La Ville de Rouvroy entre au capital de la SPL de l'Artois à l'unanimité.**



**Question n° 18: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h